

# CONGRES 2015

## *CHARTRE FINANCIERE*

**C'est le nom du texte définissant le fonctionnement financier des structures du syndicat.**

**La charte prévoit le taux de calcul des cotisations et le remboursement des frais de déplacements par le syndicat.**

## LES COTISATIONS

Le congrès décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les cotisations des adhérents seront calculées conformément au barème appliqué au revenu annuel (salaire net + primes) :

→ 0,4 % pour un revenu annuel inférieur à 17000 €

→ 0,5 % pour un revenu annuel compris entre 17001 € et 23500 €

→ 0,6 % pour un revenu annuel compris entre 23501 € et 30000 €

→ 0,7 % pour un revenu annuel supérieur à 30001 €

La mise en place de 4 taux de cotisations permet de ne pas pénaliser les adhérents disposant de faibles revenus.

Concernant les retraités, la 1<sup>ère</sup> année de cotisation sera minorée de 0,1% par rapport au taux en activité.

Sur la demande de l'adhérent, quand il est non imposable, le montant annuel de la cotisation sera fixé à 24 €.

Un taux dérogatoire exceptionnel sera mis en place pour les adhérents de certains territoires, afin de prendre en compte les conditions économiques et sociales locales.

Le congrès décide que les sections reverseront la totalité de la somme des cotisations collectées à la trésorerie nationale.

## MISE EN PLACE D'UN BUDGET PRÉVISIONNEL

Le trésorier national est chargé de présenter lors du premier bureau national suivant la clôture de l'exercice de l'année écoulée, un budget prévisionnel pour l'année à venir. Il présentera également les comptes d'exploitation, les recettes et les dépenses de l'année écoulée.

## VERIFICATEURS AUX COMPTES

Trois vérificateurs aux comptes, désignés par le congrès et externes au bureau national, se réunissent une fois par an et présentent leur rapport annuel au bureau national

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

→ Congrès, bureau national, secrétariat national, groupes de travail, branches, réunions départementales, régionales, interrégionales et coordinations statutaires:

les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge par le syndicat hormis une somme forfaitaire qui reste à la charge du militant lorsque le repas est fourni par le syndicat.

→ Réunions avec l'administration :

les frais des participants mandatés sont pris en charge par le syndicat lorsqu'ils ne le sont pas par l'administration.

→ CAP, CCP, CT, CHSCT :

les frais des participants sont pris en charge par le syndicat, après accord préalable du secrétariat national, lorsqu'ils ne le sont pas par l'administration.

→ TAUX DE REMBOURSEMENT

repas : 15,25 €

nuitée : jusqu'à 70 € et au-delà avec dérogation après accord de la trésorerie

voiture : 0,25 €/km

## COLLECTE DES COTISATIONS

Le bureau national veillera au respect de la charte financière pour que chaque adhérent paie sa cotisation en fonction de sa rémunération réelle.

Le bureau national demandera à chaque adhérent d'avoir réglé une partie de ses cotisations à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

Le bureau national favorisera la mise en place du prélèvement automatique des cotisations.

## RECHERCHE DES MOYENS DE FINANCEMENT

Le congrès mandate le bureau national pour rechercher des moyens de financement pour notre développement syndical auprès de la FSU et des collectivités territoriales.